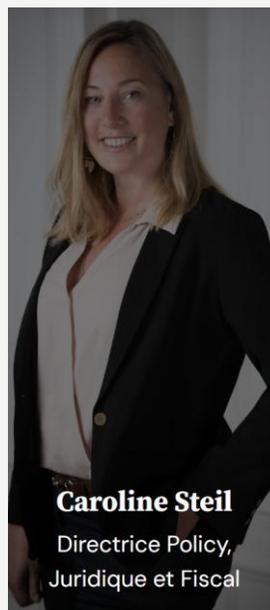




## PLF 2025 - Webinaire n°3



# La loi spéciale

## RÔLE DE L'ARTICLE 47 DE LA CONSTITUTION qui prévoit la loi spéciale

- **Objectif principal** : Éviter toute discontinuité budgétaire et garantir la continuité des services publics à la fin de l'exercice budgétaire. Cela évite un « shutdown »
- Texte avant tout technique, sans visée politique ou budgétaire, qui exclut toute mesure nouvelle en matière de fiscalité. Ne repose pas non plus sur des prévisions économiques de croissance ou d'endettement, accentuant ainsi l'incertitude budgétaire.

## ADOPTÉE PAR LES DEUX CHAMBRES

### LA LOI SPÉCIALE DEVRAIT ÊTRE PROMULGUÉE DANS LES PROCHAINS JOURS

#### Article 1 : Autorisation de percevoir les impôts existants

- Reconduction temporaire de la perception des impôts et prélèvements sur recettes (au profit de l'Etat, collectivités territoriales et de l'Union européenne) jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025.

#### Article 2 : Autorisation de l'État à recourir à l'emprunt

- Autorisation temporaire pour l'État de contracter des emprunts à court, moyen et long terme pour couvrir ses besoins de trésorerie et gérer la dette publique.

#### Article 3 : Autorisation pour les organismes de sécurité sociale à recourir à des ressources non permanentes

- Habilitation temporaire pour des organismes tels que l'ACOSS, la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire, et d'autres, à recourir à des financements non permanents pour couvrir leurs besoins.

Les amendements indexant sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu ont été jugés irrecevables car inconstitutionnels

## CONSEQUENCES IMMEDIATES

Des décrets visant à ouvrir les crédits indispensables à l'exécution des services publics sont en cours de préparation

- Crédits reconduits de manière mensualisée selon la LF 2024
- Tant qu'un nouveau texte n'est pas voté,
  - reconduction des dispositifs existants en 2024.
  - Incertain pour des dispositifs qui s'arrêtent au 31/12 (ex :CII)
  - Les crédits supplémentaires prévus dans le PLF restent bloqués : cela affecte des secteurs stratégiques, comme les forces armées.

# Les suites de la loi spéciale

## SCENARII PROBABLES

### PLF

- Volonté de François Bayrou de poursuivre l'examen du budget dans la version amendée par le parlement (défendu aussi par Claude Raynal PS et JF Husson LR)
  - Soit texte initial avec amendements votés
  - Soit continue le texte au Sénat – moins probable
- Eric COQUEREL (LFI) et Charles DE COURSON (LIOT) proposent eux de faire adopter un « mini-budget » en janvier
- En cas de blocage persistant, certains parlementaires notamment PS et EPR envisagent l'adoption au printemps d'un PLFR

### PLFSS

- On repart du texte de la CMP

# François Bayrou, Premier ministre : quelles conséquences sur le contenu des textes?



## CONTEXTE

### GOUVERNEMENT

Nommé avant Noël

Ouverture aux représentants des partis « qui ont déjà eu la responsabilité des affaires du pays » (hors LFI et RN)

Maintien probable de B. Retailleau, JN Barrot

### GALAXIE BAYROU

Un cabinet constitué de fidèles et une volonté de ne pas être enfermé dans un profil choisi par l'Élysée ou issu des grands corps. François Bayrou cherche la liberté vis-à-vis de l'État profond, et une fidélité

### LIGNE POLITIQUE SUR LE BUDGET

- Objectif d'adoption du PLF mi-Février
- Pas d'utilisation du 49.3
- Volonté de mise en œuvre d'un plan pluriannuel de rééquilibrage des finances publiques
- Déclaration de F. Bayrou : « ce n'est pas par l'impôt qu'on fait la bonne marche d'une société »
- Pas très clair sur les positions prises par le MoDem : François Bayrou a pris ses distances devant les dirigeants socialistes reçus le 16 décembre avec les amendements MoDem soutenus par la gauche (taxe sur les superdividendes, flat tax...).

# Récap des mesures portées par le MoDem : une incertitude sur la reprise dans le nouveau texte ?

## Fiscalité des particuliers / du patrimoine

### CDHR

Pérennisation de la Contribution différentielle sur les hauts revenus

### PFU

Hausse du prélèvement forfaitaire unique de 30 % à 33 % pour rééquilibrer fiscalité du travail et du capital

### IFI

Remplacement de l'IFI par un impôt sur la fortune improductive, élargissant l'assiette aux actifs non productifs.

### Exit Tax

Rétablissement du délai de conservation des titres à 15 ans pour bénéficier d'un dégrèvement

### Assurance-vie

Alignement de la fiscalité des contrats d'assurance-vie sur celle des successions dès 2025, avec barème progressif

### Plan Épargne Retraite

Correction pour éviter l'optimisation fiscale, en soumettant les héritiers à l'impôt sur le revenu avec limite d'âge pour souscription ; Uniformisation des régimes fiscaux entre PER assurantiels et PER compte-titres

**TVA:** Hausse de la TVA de 20 à 22%

## Innovation

### FIP et FCPI

Augmentation de la réduction d'impôt pour les FCPI à 25 % et suppression pour les FIP métropolitains, sauf la Corse et les territoires ultra-marins.

### CII

Prorogation du Crédit d'Impôt Innovation jusqu'en 2027

### Recentrage du CIR

- Limitation du taux à 30 % pour les dépenses jusqu'à 100 M€ en supprimant le taux de 5 % pour les montants supérieurs
- Suppression pour les dépenses de veille technologique
- Exclusion des établissements de crédit et sociétés de financement.

## Fiscalité des entreprises

### Prélèvement à la source

Extension aux cessions d'actions et droits sociaux, y compris pour les établissements de crédit mutualistes

### IS

Relèvement du plafond du bénéfice imposable au taux réduit d'IS de 42 500 € à 60 000 € pour favoriser les PME

# Comparatif des mesures adoptées par les chambres ? Lesquelles potentiellement reprises ?

Mesure	Vote Com AN	Vote AN	Vote Sénat
→ Pérennisation de la CDHR (Modem, UC)	✓	✓	✗
→ Elargissement de l'assiette la CDHR – suppression retraitement fiscaux (LIOT, UC)	✓	✓	✗
→ PFU (amendement du gouvernement au Sénat pour revenir sur un amendement UC voté en séance)	✓	✗	✗
→ Dispositif jeunes entreprises innovantes à impact (JEII)	✗	✓	✗
<b>CMP</b> → Dispositif JEI - rétablir l'exonération des charges patronales (PLFSS) - amendement du gouvernement	✓	✓	✓
→ Recentrer le CIR (sup veille techno / brevet). Mais le Sénat a rétabli le dispositif jeune docteur et améliore le dispositif pour les PME	✓	✓	✓
→ Pérennisation CII	✓	✓	✓
→ Pilier 2 (amendement du gouvernement au Sénat)	?	?	✓
<b>CMP</b> → Hausse cotisations sociales sur les AGA (PLFSS)	✗	✗	✓
→ Restriction du 150-O-B ter (immobilier)	✓	✓	✗
→ Régime mère-fille - limiter le jeu des déductions de bases imposables (amendement du gouvernement au Sénat pour revenir sur un amendement UC voté en séance)	✓	✓	✗
→ Impôts sur les investissements improductifs (amendement de Mongolfier LR au Sénat)	?	?	✓
→ Impôt sur la fortune financière	✗	✗	✗
→ Délai Exit Tax (suppression par amendement gouvernement après adoption au Sénat)	✓	✓	✗
→ Taxe sur les rachats d'action (4%) [établir la taxe sur la valeur de rachat des titres annulés à un taux de 4 %, tout en permettant aux sociétés-mères de retrancher certains produits nets].	✓	✓	✓
→ Taxe sur les transactions financières (niveau différent selon les chambres respectivement 0,6, 0,3 et 0,5 point)	✓	✓	✓

# Autre mesure importante suivie

## → Fiscalité des dirigeants

### Manpack

Clarifier le régime fiscal applicable aux plans d'investissement des dirigeants et salariés (« management packages ») afin de limiter les abus et de renforcer la sécurité juridique.

À la suite de décisions du Conseil d'État du 13 juillet 2021, l'administration fiscale peut requalifier certains gains en traitements et salaires, mais des incertitudes demeurent quant à la distinction entre les management packages présentant un lien substantiel avec le contrat de travail / les fonctions au sein de l'entreprises et ceux qui n'en présente pas. Le faisceau d'indices mis en avant dans les jpces du CE ne permettaient pas de dire quelle était la valeur respective des indices.

Après de nombreuses discussions avec l'administration, les associations n'arrivaient pas à dégager des règles claires

L'amendement propose de définir un seuil pour distinguer dans les gains de managements packages déclarés comme en lien avec les fonctions une partie du gain imposée au PFU (jusqu'à 3 fois l'accroissement de valeur des titres de l'entreprise) et le surplus imposé au barème progressif de l'IR.

👉 Dépôt par les LIOT adopté au Sénat.

👉 Chance de succès : +

👉 Analyse :

- des mesures qui vont dans le sens d'une clarification et sécurisation juridique attendue de longue date (arrêt du CE) même si le dispositif proposé pourrait être amélioré.
- crée un régime clair d'imposition et de cotisations pour les dirigeants qui décident d'opter et déclarent avoir perçu des gains perçus de titres acquis ou souscrits en lien avec leurs fonctions dans l'entreprise
- Dispositif optionnel. Ne remet pas en cause fiscalité des dispositifs nommés (AGA, BSPCE, Stock option)
- Crée une ligne de partage dans le gain (PFU / IR progressif + forfait social),
- Prévoit un régime de cotisation social neutre pour l'entreprise (plus de risque URSSAF en cas de requalification)
- sécurisation est bonne pour toutes les parties et notamment pour les entreprises car élimine le risque pesant sur leur trésorerie en cas de requalification du package des dirigeants en traitements et salaires.
- texte est perfectible mais sur le principe et y compris la métrique retenue, nous ne pouvons que constater qu'elle redonnerait un dispositif clair à la France s'agissant des management packages

# Quelle suite sur les propositions de France Invest ?

## Rappel de nos enjeux pour notre profession

1. **Mobilisation de l'épargne des Français** pour soutenir les investissements long terme dans les secteurs très stratégiques (par exemple l'innovation)
2. **Attractivité financière** en attirant davantage de capitaux pour réindustrialiser notre pays, décarboner, booster l'innovation et construire nos infrastructures de demain
3. **Partage de la valeur** avec le plus grand nombre et développer l'actionnariat salarié

# Quelle suite sur les propositions de France Invest ?

→ Partage de la valeur et attractivité ... des entreprises innovantes

## Régime d'imposition des BSPCE

### Rappel du texte : distingue le régime fiscal

#### *Du gain d'acquisition*

imposé soit au PFU soit au barème au choix de l'investisseur  
considéré comme un gain de nature salarial = non éligible aux sursis et report d'imposition  
En cas d'apport en société, le gain salarial serait immédiatement imposé

#### *Du gain de cession*

C'est-à-dire la différence entre le prix de cession de l'action issue de l'exercice d'un BSPCE et le prix de l'action au moment de l'exercice du BSPCE  
bénéficiaire de ces reports et sursis pour les échanges sans soulte.

+ Exclure des investissements éligibles au PEA, les BSPCE ainsi que les titres souscrits en exercice de ceux-ci au sein d'un PEA

👉 Proposition FI : **Clause grand-père** pour éviter la rétroactivité de la mesure pour les BSPCE souscrits avant le 31/12

👉 Chance de succès : (++) adopté au Sénat. Position acceptée par le gouvernement et la DLF pour continuer les discussions en 2025

# Quelle suite sur les propositions de France Invest ?

→ Mobilisation de l'épargne des Français ... en faveur de l'innovation

## Fiscalité des FIP/FCPI

Augmentation de la réduction d'impôt pour les FCPI à 25 % et suppression pour les FIP métropolitains, sauf la Corse et les territoires ultra-marins.

👉 Proposition de FI

👉 Chance de succès : (+) ? **Adopté au Sénat et déposé par un sénateur UC.**

# Quelle suite sur les propositions de France Invest ?

## → Attractivité financière

### Fiscalité de la SLP Spéciale

Il s'agit de confirmer que la nouvelle sorte de société de libre partenariat créée par l'ordonnance du 3 juillet 2024 appelée société de libre partenariat spéciale à le même régime fiscal que la première.

La société de libre partenariat spéciale est définie par le code monétaire et financier comme une société de libre partenariat. L'article L. 214-160-13 du CMF précise également que « sauf disposition contraire les dispositions applicables aux sociétés de libre partenariat sont applicables aux sociétés de libre partenariat spéciales ».

👉 Proposition de FI

👉 Chance de succès :

(+ ) **Adopté au Sénat (avec avis favorable du gouvernement)**

# Quelle suite sur les propositions de France Invest ?

## → Attractivité financière et mobilisation de l'épargne des Français

### Régime fiscal des investisseurs de fonds de capital investissement

Permettre à l'acquéreur de parts de fonds de capital-investissement d'être éligible au même régime qu'un souscripteur sous réserve que ce dernier respecte à son tour les conditions de conservation de parts et de réinvestissement des distributions du fonds pendant la même période que le souscripteur initial, à savoir 5 ans.

L'objectif est d'adapter le régime fiscal des investisseurs de fonds de capital investissement aux récentes évolutions de ces fonds.

Certains de ces fonds lorsqu'ils sont fermés au rachat peuvent désormais avoir une durée de vie de 15 ans et lorsqu'ils sont dits ouverts sont d'une durée de 99 ans.

Compte tenu de cet allongement significatif de leur durée de vie il est important de permettre le développement des cessions de parts de ces fonds de capital-investissement ce qui nécessite un traitement identique des souscripteurs et des acquéreurs.

👉 Proposition de FI

👉 Chance de succès :  
(+ ) **Adopté au Sénat**

# Quelle suite sur les propositions de France Invest ?

## → Attractivité financière

### Dispositif d'imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales et des groupes nationaux – Pilier 2

#### Rappel : précise le dispositif d'imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales et des groupes nationaux

Amendement du gouvernement a été adopté.

- désignation comme redevable de cet impôt d'une autre entité constitutive membre du même groupe et située en France afin de préserver la neutralité fiscale de ces véhicules d'investissement, sans toutefois priver la France de l'impôt national complémentaire dû.
- prévoit une règle secondaire dans le cas où le groupe ne désignerait pas spontanément une entité redevable. Le redevable sera alors l'entité constitutive membre de ce groupe et située en France, autre qu'une entité d'investissement, en principe l'entité qui a la capacité contributive la plus importante.
- précise que les entités d'investissement demeureront redevables de l'impôt national complémentaire généré à raison de leur sous-imposition lorsqu'aucune autre entité constitutive du groupe n'est située en France (en cas de confirmation de l'OCDE, l'administration pourrait accepter de renoncer à l'impôt national complémentaire si pas d'entité constitutive en France)

👉 Proposition FI : Exclure les fonds. A défaut supprimer les obligations déclaratives pesant sur les fonds

👉 Chance de succès : (+) Discussion en cours à la DLF pour exclure les fonds y compris lorsqu'il n'y a pas de filiales en France (opt out prévu par l'OCDE)

# Quelle suite sur les propositions de France Invest ?

## → Partage de la valeur

### Actionnariat salarié

Etendre la mesure de sursis existant en cas d'apport d'actions gratuites à une holding aux plans d'AGA concernant au moins 25 % des salariés a été adopté même si cela s'est fait contre l'avis du gouvernement (Amendement pourtant largement porté par des députés EPR)

👉 Proposition de FI

👉 Chance de succès :  
(+ ) **Adopté à l'AN mais rejeté au Sénat**

# Quelle suite sur les propositions de France Invest ?

## → Mobilisation de l'épargne des Français ... vers l'investissement long terme

### Contribution différentielle sur les hauts revenus

Rappel de la mesure : Porter le taux moyen d'imposition à 20 % pour les contribuables avec un revenu fiscal de référence supérieur à 250 000 € pour une personne seule et 500 000 € pour un couple, incluant ceux soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) avec plusieurs exclusions et un abattement pour revenu exceptionnel

### Consensus sur une telle mesure

Mais proposition parallèle du Modem d'augmenter le PFU

👉 Proposition FI : Exclure les investissements long terme de l'assiette

👉 Chance de succès : (-) **Rejet des deux chambres**

# Quelle suite sur les propositions de France Invest ?

## → Mobilisation de l'épargne des Français ... en faveur de la transmission

### Dispositif d'apport cession – 150 0 B ter

Faciliter les transmissions d'entreprises avec le dispositif apport-cession et préciser que les limites de 10% s'apprécient au niveau du fonds de emploi

👉 Proposition de FI

👉 Chance de succès :

(+) **Rejet mais discussion avec l'administration fiscale pour régler la situation par BoFip**

# Quelle suite sur les propositions de France Invest ?

## → Attractivité financière

### Retenue à la source

Exonérer de retenue à la source les revenus de source française qui sont redistribués aux associés non-résidents de certains véhicules de capital investissement, de dette privée et d'infrastructure de droit français. La mesure proposée ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les recettes du Trésor dans la mesure où l'inefficience fiscale résultant du régime actuel conduit déjà les gestionnaires d'actifs investissant dans les secteurs générateurs de revenus réguliers à constituer leurs véhicules d'investissement dans d'autres juridictions.

👉 Proposition de FI

👉 Chance de succès :

**(- ) Rejeté par les deux chambres**



*Merci de votre attention !*

